



Mission régionale d'autorité environnementale

Ile de France

Procès-verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2020 de 14 h 00 à 18 h 00 en visioconférence

Membres présents : - Eric ALONZO, Noël JOUTEUR, Jean-Jacques LAFITTE, Ruth MARQUES, Catherine MIR, François NOISETTE, Philippe SCHMIT

INFORMATIONS ET ECHANGES ENTRE MEMBRES

- ◆ **sur les décisions prises** depuis la réunion du 19 novembre 2020 dans le cadre des délégations accordées **(cf annexe 1)**
- ◆ **sur les échanges entre le pôle instructeur de la DRIEE** et des demandeurs ou MOA en vue du dépôt de dossier devant être examinés par la MRAe, présentation de la transmission des décisions de cas par cas sur projet prises par le préfet de région, information sur l'échéance de cessation d'activité de l'application Alfresco, sur les évolutions consécutives à la loi ASAP et au décret du 24 septembre 2020.
- ◆ **sur les supports de communication** de la MRAe
- ◆ **examen des éléments de doctrine** issus des travaux des membres : débat sur les questions de mobilité. Une note de doctrine sera établie. M. Alonzo est chargé de sa coordination.
- ◆ **Point sur la convention MRAe/DRIEE** : examen de celle-ci par le CT de la DRIEE le 18 décembre 2020.
- ◆ **Informations diverses** sur la situation des membres associés, sur les dossiers susceptibles de faire l'objet d'une évocation

DÉLIBÉRATIONS

- ◆ **Approbation du procès-verbal** de la réunion du 19 novembre 2020 (adopté à l'unanimité)
- ◆ Il est donné acte des **votes intervenus depuis la dernière séance** (vote sur la décision de soumission de la modification n°2 du PLU d'Arnouville le 7 décembre 2020, décision obtenue par 6 voix pour, 1 contre)
- ◆ **Délibération régissant le recours à la délégation en application de l'article 7 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France** (adoptée à l'unanimité) **(cf annexe 2)**
- ◆ **Délibération désignant les membres bénéficiaires des délégations** prévues dans la délibération de la MRAe du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 7 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France (adoptée à l'unanimité) **(cf annexe 3)**
- ◆ **Désignation de délégués et du niveau d'enjeu** pour des dossiers de cas par cas sur des plans/programmes et pour des avis pour des avis sur des plans/programmes (PP) ou sur des projets (PJ). **(cf annexe 4)**
- ◆ Présentation des **enjeux du projet de Data center interxion** à La Courneuve par son coordonnateur Jean-Jacques Lafitte. L'avis sera arrêté via la délégation

◆ **Report de l'avis sur projet (PJ)**

PJ	Limeil-Brévannes	94	ZAC de la Ballastière Nord échéance dossier reporté à la séance du 30 décembre 2020
----	------------------	----	---

◆ **Décisions au cas par cas pour des plans et programmes**

5664	Clichy-sous-Bois	93	modif n°3 du PLU (demande de l'EPT), présenté par Noël Jouteur (adoptée à l'unanimité)
5623	Bois d'Arcy	78	Révision du Plan local d'urbanisme, présenté par François Noisette (adoptée à l'unanimité)
5656	Coubron	93	modif n°4 du PLU (demande de l'EPT), présenté par Philippe Schmit (adoptée à l'unanimité)
5677	Cesson	77	modification n°5 du PLU présenté par Philippe Schmit (adoptée à l'unanimité)

DÉBATS

- ◆ **premier cadrage sur le rapport d'activité** : le projet d'architecture du rapport est diffusé aux membres pour qu'ils l'amendent. La forme du rapport est présentée.
- ◆ **échanges sur le projet de note relative à l'instruction** : un premier échange est intervenu entre les membres. Il est sollicité du pôle instructeur la communication des notes existantes sur l'instruction, d'observations sur le projet de note et de complément du tableau des séquences adressé aux membres.
- ◆ **formalisation des notifications des décisions et avis** : une réflexion est en cours sur les messages de notification pour les rendre plus didactiques et faciliter leur appropriation.
- ◆ **L'ordre du jour prévisionnel** des prochaines séances est présenté.
- ◆ **Questions diverses**
 - Il est envisagé en 2021 d'inciter des experts pour un échange devant la MRAe. Le rythme de ces invitations sera précisé en début d'année. Les auditions se dérouleront en lien avec le thème de doctrine en débat (actuellement la mobilité, ultérieurement la notion de paysage).
 - Notion de modification de PLU : un échange est intervenu sur la recevabilité des dossiers de modification de PLU et sur l'instruction des dossiers de cas par cas au sein de la MRAe.

Le président de la MRAe Île-de-France



Philippe Schmit

Annexe 1 tableau des décisions et avis publiés depuis la précédente réunion de la MRAe

KPK	Drancy	93	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15 Est
KPK	Le Perreux-sur-Marne	94	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15 Est
KPK	Cachan	94	modification du PLU suppression ER et réalisation d'un tiers lieu
KPK	Hermeray	78	révision du zonage d'assainissement
PJ	Brie-Comte-Robert	77	Centrale photovoltaïque
KPK	Hermeray	78	révision du zonage d'assainissement
KPK	Plaine commune	93	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Bois-Colombes	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Gennevilliers	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Nanterre	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Rueil-Malmaison	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Saint-Cloud	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Suresnes	92	mise en compatibilité par DUP pour ligne 15
KPK	Nandy	77	Modification simplifiée du PLU
KPK	Arnouville	95	modification du PLU (renouvellement quartier gare)
KPK	Vaux-sur-Lunain	77	modification du PLU <i>éch du 16/12/20</i>
PJ	Bougival	78	Centrale hydroélectrique
PP	Armentières-en-Brie	77	révision du POS en vue de l'approbation du PLU
KPK	Brunoy	91	élaboration du ZA
KPK	Epinay-sous-Sénart	91	élaboration du ZA
KPK	Montgeron	91	révision du ZA
KPK	Santeny	94	élaboration du ZA
KPK	Vigneux-sur-Seine	91	révision du ZA
KPK	Villeneuve-Saint-Georges	94	révision du ZA
KPK	Boussy-Saint-Antoine	91	révision ZA
KPK	Draveil	91	révision ZA
KPK	Marolles-en-Brie	94	élaboration du ZA
KPK	Quincy-sous-Sénart	91	révision du ZA
KPK	Varennes-Jarcy	91	élaboration du ZA
KPK	Villeneuve-le-Roi	94	révision du ZA
KPK	Crosne	91	révision ZA
KPK	Mandres-les-Roses	94	élaboration du ZA
KPK	Périgny	94	élaboration du ZA
KPK	Valenton	94	révision du ZA
KPK	Villemecresnes	94	élaboration du ZA
KPK	Yerres	91	révision du ZA

Délibération du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, réunie le 17 décembre 2020, en présence de : Eric Alonzo, Noël Jouteur, Jean-Jacques Lafitte, Ruth Marques, Catherine Mir, François Noisette, et Philippe Schmit, membres ayant voix délibératives,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le troisième alinéa de son article 17 prévoyant que « *La mission régionale d'autorité environnementale du conseil peut donner délégation à un ou plusieurs de ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R.122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 octobre 2020 portant nomination des membres de missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable et du 24 août 2020 portant nomination du président de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionales d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France approuvé lors de sa séance du 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020, notamment le huitième alinéa de son article 3 prévoyant que « *La MRAe peut déléguer certaines de ses compétences à son président ou à un autre de ses membres. Elle définit, par une délibération spécifique, les modalités régissant le recours à la délégation relative à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu du plan, du programme ou du projet et de l'ampleur probable de ses incidences sur l'environnement et la santé, et en précisant les modalités de consultation des membres et de compte rendu.* »

Décide :

Article 1^{er} : délégation pour les décisions prises au cas par cas

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (Article 2), aux membres de la MRAe mentionnés dans la délibération désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

Article 2 : demandes d'examen au cas par cas

La délégation visée à l'article 1er ne peut concerner que les plans, schémas, programmes, documents de planification pour lesquels la MRAe a préalablement identifié un niveau d'enjeu 0 ou 1 tel que défini à l'article 5 du règlement intérieur.

Pour chaque dossier susceptible de faire l'objet d'une décision par délégation, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe. Son nom ainsi que l'identification du dossier concerné figurent au compte-rendu de la réunion collégiale, qui est rendu public sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France (adresse du site des MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>).

Pour l'application de cette délégation, la décision ne peut être prise qu'après une consultation par le délégataire des autres membres de la MRAe.

Si le projet de décision transmis par le délégataire propose une dispense d'évaluation environnementale, les réactions argumentées des autres membres visant à soumettre à évaluation environnementale doivent analyser, à propos du plan, schéma, programme ou document de planification concerné, chacun des deux critères visés à l'annexe II de la directive n°2001/42/CE.

En cas de désaccord entre le délégataire et un membre de la MRAe sur le sens de la décision, le délégataire informe par courriel l'ensemble des membres de la MRAe des éléments de fait ou de droit qui l'ont conduit à opter pour la solution retenue.

Les recours administratifs contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ne sont pas couverts par le présent article, car devant faire l'objet d'une décision en réunion collégiale.

Article 3 : délégation pour statuer sur des avis

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1 et L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (Article 4), aux membres de la MRAe mentionnés dans la délibération désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

Article 4 : demandes d'avis

La délégation visée à l'article 3 ne peut concerner que les plans, schémas, programmes, documents de planification ou projets pour lesquels la MRAe a préalablement identifié un niveau d'enjeu 0 ou 1 tel que défini à l'article 5 du règlement intérieur .

Pour chaque dossier concerné, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe. Son nom ainsi que l'identification du dossier concerné figurent au compte-rendu de la réunion collégiale, qui est rendu public sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France (adresse du site des MRAe: <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>).

Pour l'application de cette délégation, l'avis ne peut être adopté qu'après une consultation par le délégataire des autres membres de la MRAe.

Les réactions et suggestions des membres consultés doivent être argumentées. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le délégataire informe par courriel les autres membres de la MRAe des éléments de droit ou de fait qui, de son point de vue, expliquent les formulations qu'il a finalement retenues à l'issue de cette consultation.

Article 5 : Compte-rendu par le délégataire

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 2 et 4, au cours de séance suivante de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie, et le cas échéant des questions particulières qui ont été posées. Ce compte-rendu périodique vise en particulier à s'assurer de la cohérence des décisions prises ou avis adoptés.

Article 6 : recours au vote et suppression de délégation

Dans le cas où un vote serait organisé pour déterminer la position de la MRAe sur un projet de décision ou d'avis, la délégation prévue dans la présente décision serait sans objet.

Article 7 : annulation de la décision du 27 août 2020

La présente décision annule et remplace la décision du 27 août 2020 portant délégation en application de l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Article 8 : validation des délégations pour les dossiers en cours d'instruction

Les décisions de délégations prises par la MRAe depuis le 6 octobre 2020 sont confirmées.

Article 9 : mesures de publicité de la présente délibération

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et mise en ligne sur le site de la MRAe d'Île-de-France conformément à l'article 3 du règlement intérieur

Fait et délibéré à Paris, le 17 décembre 2020.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France,

Son président,

A handwritten signature in blue ink that reads "Philippe Schmit". The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Philippe Schmit

Annexe 3 : Délibération du 17 décembre 2020 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère le 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

La Mission régionale d'Autorité environnementale réunie le 17 décembre 2020,

ADOPTE :

Article premier :

Les membres de la MRAe pouvant recevoir délégation dans les conditions précisées à l'article 1er et à l'article 3 de la délibération du 17 décembre 2020 précitée sont :

- Philippe Schmit, président de la MRAe d'Île-de France,
- Catherine Mir et François Noisette, membres permanents du CGEDD,
- Noël Jouteur chargé de mission
- Eric Alonzo, Jean-Jacques Lafitte et Ruth Marques, membres associés

Article deux :

Le président de la MRAe est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de la MRAe.

Fait et délibéré à Paris, le 17 décembre 2020.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France,

Son président,

A handwritten signature in blue ink that reads "Philippe Schmit". The signature is written in a cursive, slightly stylized font.

Philippe Schmit

Annexe 4 dossiers donnant lieu à nomination de coordonnateurs et/ou de délégués

N°	Type	Commune	Dep	Objet	Date échéance	Coord	Déleg	Enjeu	séance
	KPK	Butry-sur-Oise	95	élaboration ZA SICTEU de la vallée de Sausseron	16/01/21	NJ	NJ	1	14/01
	KPK	Labbeville	95	élaboration ZA SICTEU de la vallée de Sausseron	16/01/21	NJ	NJ	1	14/01
	KPK	Nesles-la-Vallée	95	élaboration ZA SICTEU de la vallée de Sausseron	16/01/21	NJ	NJ	1	14/01
	KPK	Vallangoujard	95	élaboration ZA SICTEU de la vallée de Sausseron	16/01/21	NJ	NJ	1	14/01
	KPK	Valmondois	95	élaboration ZA SICTEU de la vallée de Sausseron	16/01/21	NJ	NJ	1	14/01
	KPK	Lisses	91	modification simplifiée du PLU	Non connue		NJ	1	A déterminer
	KPK	Mennecy	91	modif n°1 du PLU	23/01/21		PS	1	Déleg
6008	KPK	Trilport	77	révision allégée du PLU	23/01/21		PS	1	Déleg
	KPK	Puiseux-en-France	95	modification n°3 du PLU	26/01/21		PS	1	Déleg
	KPK	Bry-sur-Marne	94	modification n°1 du PLU	25/02/21		PS	1	Déleg
5963	KPK	Emancé	78	élaboration ZA	Non connue		PS	1	A déterminer
5692	PP	Marcoussis	91	MenC du PLU	19/02/21	PS	JJL	1	14/01
	KPK	Ozouer-le-Voulgis	77	modification du PLU	17/01/21	PS	FN	1	14/01
	KPK	Le Mesnil Amelot	77	révision allégée du PLU	09/01/21		PS	1	Déleg
	KPK	Crosne	91	modif n°7 du PLU	17/01/21	FN	FN	1	14/01
6037	KPK	Saint-Cloud	92	modification simplifiée du PLU	30/01/21	FN	FN	1	28/01
6079	KPK	Nogent-sur-Marne	94	modification n°3 du PLU	03/02/21	FN	FN	1	28/01
	KPK	Versailles	78	mise en compatibilité	Non connue		FN	1	A déterminer
	KPK	Clichy-la-Garenne	92	modification n°7 du PLU	02/02/21	FN	FN	1	28/01
6033	KPK	Andilly	95	Révision du PLU	24/01/21		FN	1	Déleg
	KPK	Davron	77	MenC du PLU	03/02/21	EA	EA	1	28/01
1658	PJT	Saint-Germain-Laxis	77	Centrale photovoltaïque	20/01/21	EA	JJL	1	14/01
	KPK	Boinville le Gaillard	78	modification simplifiée du PLU	Non connue		RM	1	A déterminer
	PP	Poincy	77	élaboration du PLU	19/02/21	RM	FN	1	11/02
1656	PJT	Brie-Comte-Robert	77	Parc d'activités Hauts des Près	16/01/21	RM	PS	1	14/01
6078	KPK	Champigny-sur-Marne	94	modification n°2 du PLU	03/02/21	RM	EA	1	28/01
	PJT	Marolles-sur-Seine	77	création poste chargement déchargement	Non connue	JJL	FN	1	A déterminer
1657	PJT	Courtry	77	Centrale photovoltaïque	23/01/21	JJL	PS	1	Déleg
	KPK	Bailly	78	modification du PLU	Non connue		PS	1	A déterminer
6088	KPK	Saint-Cyr-l'école	78	MenC PLU	10/02/21		NJ	1	déleg
6087	KPK	Longnes	77	modification n°1 PLU	04/02/21		PS	1	Délib

6080	KPK	Orsay	78	modification n°1	Non connue		EA	1	A déterminer
6091	PP	Aincourt	95	révision du PLU	10/03/21		PS	1	Délib
	PP	Montigny-lès-Cormeilles	95	Révision du PLU	Non connue		NJ	1	Délib
	PP	Région Île-de-France	IDF	PO FEDER-FSE	14/03/21		JJL+PS	2	Délib

LEGENDE	
Dossier ayant une vocation à être délibéré si les délais d'instruction le permettent	Délib
Dossier obligatoirement présenté en séance	Délib
Dossier faisant l'objet d'une délégation dans la mesure où l'échéance intervient entre deux séances	Déleg
La date éventuelle de présentation en séance de la MRAe sera fixée ultérieurement	A déterminer
Désignation d'un délégataire pour le cas où le dossier ne pourrait pas être examiné dans le cadre de la collégialité.	*

Références des noms présentés dans le tableau qui précède : Eric ALONZO (**EA**), Noël JOUTEUR (**NJ**), Jean-Jacques LAFITTE (**JJL**), Ruth MARQUES (**RM**), François NOISETTE (**FN**), Philippe SCHMIT (**PS**)